UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.191.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

GUATEMALA : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 2 juin 2020.

(Traduction) (Original : espagnol)

DIRDEHU-426-2020
Guatemala, le 1er juin 2020

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, j'ai l'honneur de vous informer conformément aux décrets gouvernementaux nº 5-2020, 6-2020, 7-2020 et 8-2020 du Président de la République pris en Conseil des ministres, et aux décrets nº 8-2020, 9-2020 et 21-2020, du Congrès de la République, approuvant, modifiant et prorogeant l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire national en vue d'assurer le suivi et appliquer le Plan national de prévention, de confinement et d'intervention contre le coronavirus (COVID-19) au Guatemala et le Protocole de soins et traitements du nouveau coronavirus (surveillance épidémiologique de l'infection aiguë des voies respiratoires due à la COVID-19), adoptés par le Ministère de la santé publique et de l'aide sociale.

À cet égard, je tiens à porter à votre connaissance que, M. le Président de la République du Guatemala, Dr. Alejandro Eduardo Giammattei Falla, a décidé, en Conseil des ministres le 24 mai 2020, de prolonger de trente jours supplémentaires l'état d'urgence dans la mesure où, à ce jour, la propagation de la COVID-19 et ses effets sont en augmentation, les risques pour la vie et la santé des personnes augmentent, et l'État a l'obligation de continuer à adopter les mesures sanitaires et économiques requises pour éviter de graves conséquences pour les habitants de la République du Guatemala.

[1] Les textes du décret gouvernemental nº 9-2020 et de la réglementation présidentielle du 31 mai 2020 prise dans le cadre de l'état d'urgence et les mesures adoptées en vue de garantir sa stricte application, joints à la notification, ont été soumis auprès du Secrétaire général et sont disponibles pour consultation.

Par ailleurs, je tiens à vous informer que la réglementation présidentielle en cas d'état d'urgence et les mesures pour sa stricte application, prises le 31 mai 2020 par M. le Président de la République du Guatemala, ont été adoptées en vertu des principes de santé publique et de justice sociale et conformément à la finalité de l'État qui est le bien commun. Cette réglementation présidentielle porte modification des mesures restreignant l'application des articles 12 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à savoir la liberté de réunion et la liberté de circulation, et est entrée en vigueur le vendredi 15 mai 2020 à minuit.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce qui précède à la connaissance des autres États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Je saisis cette occasion pour vous exprimer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Vice-Ministre des affaires étrangères
(*Signé*) Carlos Ramiro Martínez A.

***

Le 11 juin 2020